Division des statistiques et des comptes internationaux

Opérations internationales du Canada en valeurs mobilières

BP - 30F

Confidentiel une fois rempli

Veuillez faire une copie pour vos dossiers

If you prefer this questionnaire in English, please check

bdp.enquetes@statcan.gc.ca

Pour le mois de

Sans frais: 1-866-765-8143 Télécopieur: 1-613-951-9031

En cas d'erreur(s), prière de corriger le nom et l'adresse ci-dessus

Fonction du responsable Memer Télécopieur Extension Date Δ M M J J Cocher si aucune transaction n'a eu lieu ce mois-ci :

Courriel:

Directives

LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.

Autorité:

Signature

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S-19.

EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR

But de l'enquête :

Nom du responsable

Adresse de courriel

Téléphone

Les données recueillies servent à la préparation des états de la balance des paiements internationaux et du bilan des investissements internationaux du Canada. De tels états aident le gouvernement du Canada à établir les politiques monétaires et celles de taux de change. Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou courriel :

Si vous nous transmettez le questionnaire par télécopieur ou par courrier électronique, Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la Loi sur la statistique.

Confidentialité:

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques.

Couplages d'enregistrements: Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette

enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Retour de la déclaration:

Le présent questionnaire, dûment rempli, doit être retourné dans un **délai de trois semaines** à Statistique Canada, Division des statistiques et des comptes internationaux, 100, promenade Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Veuillez retourner le questionnaire dans l'enveloppe ci-jointe, ou l'envoyer par télécopieur au 613-951-9031. Si vous avez besoin d'éclaircissements au sujet du questionnaire, veuillez téléphoner au numéro sans frais 1-866-765-8143 ou envoyer un courriel à bdp.enquetes@statcan.gc.ca.

4-2500-50.2: 2013-10-08 SQC/EIF-260-60087

Statistics





Notes explicatives

1. Objectif de l'enquête

Cette enquête vise à enregistrer les opérations sur valeurs mobilières qui ont lieu entre les résidents du Canada et les non-résidents, afin de les inclure dans les estimations officielles de la balance des paiements canadienne. Aux fins de la présente enquête, les transactions sur valeurs mobilières suivantes sont considérées comme étant faites avec des non-résidents :

- (a) celles effectuées au Canada pour le compte de nonrésidents.
- (b) et celles effectuées à l'extérieur du Canada pour votre propre compte ou pour le compte de clients résidant au Canada.

Pour remplir ce questionnaire, le principe directeur consiste à déterminer s'il y a eu transfert de propriété entre des résidents du Canada et des non-résidents.

2. Déclaration obligatoire

Tous les particuliers ou toutes les entreprises résidant au Canada qui, en leur propre nom ou au nom de leurs clients, effectuent des transactions sur valeurs mobilières directement avec des non-résidents sont tenus de remplir ce questionnaire.* Il revient à l'institution ou à l'entreprise au Canada qui effectue ou arrange effectivement l'opération à l'extérieur du Canada de déclarer cette opération. Par exemple, si une banque au Canada, agissant au nom d'un client de Londres (Angleterre), vend une valeur par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières canadien, c'est à la banque et non au courtier de déclarer un achat au Royaume-Uni.

3. Conditions de déclaration

(a) Déclaration commune

Dans le cas où l'unité déclarante comprend plus d'un bureau au Canada, la déclaration doit porter sur l'ensemble des bureaux.

(b) Monnaie de référence

Les transactions déclarées doivent être exprimées en milliers de dollars canadiens. Pour les transactions effectuées en monnaies étrangères, les montants doivent être convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur les jours où ont lieu les transactions. On peut également faire des conversions à l'aide de la moyenne trimestrielle des cours du change de midi ou des taux de change appliqués aux factures des clients. On peut également envoyer des questionnaires distincts pour certaines monnaies étrangères, avec les mentions appropriées.

(c) Commissions et taxes

- (i) Pour les opérations exécutées en dehors du Canada, inscrivez comme ventes les montants crédités au titre des transactions effectuées pour un client canadien ou pour votre propre compte (produit des ventes moins les commissions et taxes payées à l'extérieur du Canada). Inscrivez comme achats les montants débités au même titre (coût des achats plus commissions et taxes payées à l'extérieur du Canada).
- (ii) Pour les opérations effectuées au Canada, inscrivez comme ventes les montants débités au titre des transactions effectuées pour un acheteur non-résident (coût des titres plus commissions et taxes payées au Canada). Inscrivez comme achats les montants crédités au titre des transactions effectuées pour un vendeur non-résident (produit des ventes moins les commissions et taxes payées au Canada).

(d) Dates de référence

Dans le présent questionnaire, les dates de règlement sont plus appropriées que les dates de conclusion des échanges. Lorsque des raisons pratiques conduisent à utiliser les dates des échanges, il est indispensable d'ajuster le questionnaire en fonction des règlements dans le cas des prises en pension et d'autres importantes opérations à règlement différé.

4. Répartition géographique

Les transactions avec des non-résidents doivent être indiquées en fonction du pays ou de la zone géographique où sont domiciliés les non-résidents.

L'Union européenne (excluant le Royaume-Uni et l'Allemagne) comprend : Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Bulgarie et Roumanie.

Moyen-Orient : Bahrein, Égypte, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Arablie Saoudite, Émirats arabes unis, et Yémen.

5. Résidence

(a) Particuliers - Le pays de résidence est déterminé

- par le lieu de résidence ou le domicile normal. De ce fait, les particuliers qui sont des citoyens d'un pays étranger mais qui sont domiciliés au Canada sont considérés comme des résidents du Canada et ceux qui sont domiciliés à l'extérieur du Canada comme des non-résidents du Canada, même s'ils sont citoyens canadiens.
- (b) Sociétés En général, les sociétés sont classées comme résidentes du pays où elles sont constituées. Ainsi, les filiales canadiennes de sociétés étrangères doivent être considérées comme résidentes, et les filiales étrangères d'entreprises canadiennes sont traitées comme non-résidentes. Il y a cependant des exceptions :
 - (i) Lorsqu'elles ne sont pas constituées en sociétés, les succursales et agences canadiennes d'entreprises étrangères sont considérées comme résidentes. Les succursales et agences d'entreprises canadiennes à l'étranger, en particulier celles des courtiers en valeurs mobilières et des banques, sont considérées comme non-résidents.
 - (ii) Compagnie d'assurances Lorsqu'elles se limitent au domaine des assurances, les activités d'une compagnie d'assurance étrangère sont interprétées comme celles d'une succursale canadienne, considérée comme résidente canadienne. De même, les activités des compagnies d'assurances canadiennes à l'étranger sont considérées comme étant effectuées par une succursale non-résidente.

6. Classification des valeurs mobilières

- (a) Dans ce questionnaire, le terme valeurs mobilières est pris au sens large et comprend les droits de souscription et d'achat et les options, ainsi que les actions, part de fonds commun de placement de fiducies de redevances, les obligations, les débentures, titres adossés à des actifs et les autres engagements de nature semblable. Les émissions placées dans le privé ou offertes dans le public doivent être déclarées.
- (b) Le pays d'émission est le pays de résidence de l'émetteur. La monnaie dans laquelle une valeur mobilière peut être libellée ou dans laquelle une transaction peut être conclue n'a pas d'importance dans ce questionnaire.
 - Ainsi, une émission est canadienne si elle est effectuée par un résident du Canada, quel que soit le pays dans lequel elle est placée, la devise dans laquelle elle est libellée ou la devise utilisée pour régler l'opération.
- (c) Nouvelles émissions Une nouvelle émission représente habituellement une source de capitaux supplémentaires pour l'émetteur, elle englobe donc le produit de l'exercice de droits de souscription ou d'achat. La définition s'étend également aux émissions de refinancement et de reconversion.
- (d) Titre en circulation Tous les titres autres que ceux définis comme nouvellement émis doivent être considérés comme en circulation, y compris les droits de souscription et d'achat et toutes les parts de sociétés d'investissement à capital variable.
- (e) Rachats Les obligations et débentures arrivant à échéance et les émissions rachetées en totalité ou partiellement avant l'échéance doivent être déclarées comme achats de titre en circulation et les émissions en cause, identifiées. Lorsque des émetteurs achètent de non-résidents leurs propres obligations, débentures ou actions (pour leurs fonds d'amortissement par exemple), il faut également considérer ces opérations comme des achats de titres en circulation et en identifier les émissions.
- (f) Valeurs mobilières à court terme Le cas échéant, le questionnaire BP-30F doit être utilisé conjointement avec les questionnaires BP-30AF et BP-30BF pour les transactions sur titres à court terme. Les répondants qui ne reçoivent pas ces suppléments doivent déclarer ces transactions sur ce questionnaire (BP-30F).
- (g) Prises en pension Les contrats de report à court terme portant sur la vente et l'achat de valeurs mobilières à long terme doivent être considérés comme des transactions à court terme.
- (h) Options Le total des primes versées à des non-résidents, ou payées par eux, dans le cadre de contrats d'option doit être indiqué dans ce questionnaire. Si le droit d'option est exercé, la vente ou l'achat de la valeur mobilière correspondante doit être déclaré comme une transaction sur titre en circulation.

* Les banques à charte ne doivent pas déclarer les opérations (ventes ou achats) conclues avec des non-résidents pour le compte de leur siège social ou de succursales canadiennes (et non pas pour le compte de leurs clients) qui portent sur des valeurs mobilières étrangères car elles sont rapportées ailleurs.

Toutefois, les transactions avec les non-résidents sur des valeurs mobilières canadiennes pour leur propre compte doivent être rapportées. Toutes les transactions avec des non-résidents pour le compte de clients de la banque doivent être rapportées.

BP-30F	Milliers o	de dolla	rs canadie	ns										
Type de valeur mobilière			VENTES au	x résidents										
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
			des États-Unis	d'autres pays des Amériques (sauf le Canada)	du Royaume-Uni	de l'Allemagne	d'autres pays de l'U.E.	de la Suisse	d'autres pays d'Europe	du Japon	du Proche- Orient	de tous les autres pays étrangers	TOTAL Réservé à Statistique Canada	
1. Obligations, débentures, billets, etc. en circulation		Governe-	Directes (1)	01										01
	Émissions canadiennes	ment du Canada	Entreprises (1)									Λ	V	02
		Provinces	Directes (1)	03										03
			Entreprises (1)	04								NU		04
		Municipalit	tés (1)	05								V		05
		Sociétés (1)		06							0.1			06
		Autres (y compris les hypothèques) (1)		07										07
	Émissions	Governem États-Unis		08						Λ \	V			08
	des États-Unis	Autres (y compris les sociétés)		09						0,11				09
	Autres émissions étrangères			10										10
Actions ordinaires et privilégiées en	du Canada			11										11
	des États-Unis			12										12
circulation	d'autres émissions étrangères			13										13
Réservé à Statisti	Réservé à Statistique Canada						•	\bigcirc	V					
	Obligations		15			\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\							15	
3. Nouvelles émissions			16				V						16	
de valeurs mobilières			17			Λ V							17	
canadiennes (2)	Actions ordinaires			18			V							18
		et privilégiées												19
4. Nouvelles émissions de valeurs mobilières étrangères (2)	Obligations			20	A	PIN I								20
				21										21
				22										22
	Actions ordinaires et privilégiées			23										23
				24										24
5. Titres à court terme (n'inscrivez rien si vous remplissez les questionnaires BP-30AF et BP-30BF)	Émissions du gouvernement du Canada			25										25
	Effets commerciaux canadiens			26										26
	Effets de sociétés de financement canadiennes			27										27
	Autres émissions canadiennes Émission étrangères			28										28
				29										29
				30										30
6. Options sur actions	du Canada			31										31
(la prime seulement;	des États-Unis			32										32
voir la note 6 (h))	d'autres émissions étrangères			33										33
Réservé à Statistique Canada				34										34
4-2500-50 2				(1) Driàra d'idant	fier toutes transac	tions do plus do F	2000 000		(2) Préciser tout	oo loo ómissions				

BP-30F	Milliers o	le dolla	rs canadie	ns										
	1				résidents									
Type de valeur mobilière				des États-Unis	d'autres pays des Amériques (sauf le Canada)	du Royaume-Uni	de l'Allemagne	d'autres pays de l'U.E.	de la Suisse	7 d'autres pays d'Europe	8 du Japon	9 du Proche- Orient	de tous les autres pays étrangers	TOTAL Réservé à Statistique Canada
		Governe-	Directes (1)	01									1	01
1. Obligations,		ment du Canada	Entreprises (1)	02								A	\. V	02
	Émissions canadiennes	Provinces	Directes (1)	03									V	03
				04								AKI		04
		Municipalit		05										05
débentures, billets, etc. en circulation		Sociétés (1)		06						1				06
Circulation		Autres (y compris		07										07
	Émissions des États-Unis	les hypothèques) (1) Gouvernement des		08							V			08
		États-Unis Autres (y compris		09										09
	Autres émissi	les société	·	10						V, V				10
	Autres émissions étrangères du Canada			11										11
2. Actions ordinaires et privilégiées en circulation	des États-Unis			12										12
	d'autres émissions étrangères			13				ΔΛ						13
Réservé à Statisti									V					
	Obligations		15			A A	111						15	
3. Nouvelles émissions de valeurs			16										16	
			17			AU	V						17	
mobilières canadiennes (2)	Actions ordinaires et privilégiées			18		A	(N							18
(2)				19			V							19
4. Nouvelles émissions de valeurs mobilières étrangères (2)	Obligations			20										20
				21	- 1									21
				22										22
	Actions ordinaires et privilégiées			23	10									23
				24										24
5. Titres à court terme (n'inscrivez rien ici si vous remplissez les questionnaires BP-30AF et BP-30BF)	Émissions du gouvernement du Canada			25	Y									25
	Effets commerciaux			26										26
	canadiens Effets de sociétés de financement canadiennes			27										27
	financement canadiennes Autres émissions canadiennes			28										28
				29										29
	Émission étrangères		30										30	
6. Options sur actions (la prime seulement; voir la note 6 (h))	du Canada			31										31
	des États-Unis			32										32
	d'autres émissions étrangères			33										33
Réservé à Statistique Canada			34										34	